

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024 à 20H30

Présents : LORCHEL Philippe, TATY Pascal, PONTILLE Michel, GIRARD Myriam, PONTET Pascal, COUTURIER David, MARIETON Florent, RECORBET Emilie, FELIX Bertrand, CASIEZ -PILOT Julie, MORET Fabien, PIVOT Delphine, SAUVAGEON-FILLON Amélie

Absentes excusées : FELIX Sophie, LECUYER Isabelle,

M. COUTURIER David a été désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19.12.2023 :
Le CR est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Acceptation de la subvention amendes de police répartition 2023
- Subvention Mutuelle Bout D'Chou 2024
- Réflexion sur la maison d'assistantes maternelles (MAM)
- Questions diverses

1) Acceptation de la subvention amendes de police répartition 2023

Le conseil municipal accepte la subvention au titre des amendes de police obtenue du Département du Rhône pour les travaux d'élargissement du chemin de la Goutte et s'engage à réaliser les travaux. Montant : 15 000€
Adopté à l'unanimité

2) Subvention Mutuelle Bout D'Chou 2024

Le conseil municipal vote le versement de la participation financière au RAM à la Mutuelle Bout d'Chou pour un montant de 1 301.57€.
Adopté à l'unanimité

3) Réflexion sur la maison d'assistantes maternelles

M. le Maire présente le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) sur la commune.

Dit que l'ancien local de voirie est dorénavant inutilisé et qu'il pourrait accueillir cette maison d'assistantes maternelles.

Des travaux seraient nécessaires et notamment un agrandissement devant le local.

Cette maison d'assistantes maternelles se situerait à côté de la garderie périscolaire et à proximité de l'école.

2 assistantes maternelles ont déjà émis le souhait de s'associer en MAM.

Des études préliminaires avaient été faites en 2021/2022 par le cabinet d'architecture Camille Tery avec un avant-projet sommaire afin de voir si le projet serait réalisable.

Dit qu'un courrier de demande de subvention a été envoyé à la CAF du Rhône. Le projet serait à priori subventionné à hauteur de 80%.

La CAF du Rhône indique que pour un projet de 200 000€ la subvention pourrait être de 151 200€.

Un rendez-vous avec l'architecte a eu lieu le 18.01.24 afin de faire le point sur l'avancée du projet.

M. le maire projette à l'écran une esquisse du projet.

L'estimation financière s'élèverait à environ 254 000€ HT.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet afin de savoir si on poursuit le projet ou non.

Le conseil municipal décide de poursuivre le projet et de faire les démarches pour déposer le permis de construire qui sera soumis aux architectes de bâtiments de France.

Adopté à l'unanimité

4) Questions diverses

*M. le maire informe que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été publié au journal officiel le 1^{er} novembre 2023. A la différence de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique Hospitalière, l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a un caractère facultatif dans la fonction publique territoriale.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'instauration ou non de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Après débat, le conseil municipal décide l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune.

La consultation du comité social territorial (CST) auprès du CDG69 sur le projet de délibération est requise. A l'issue de cet avis, une délibération de l'organe délibérant sera obligatoire.

*M. le Maire informe que suite au cambriolage du local de voirie début décembre, la commune a été indemnisée par Groupama pour un montant de 1 271.96€.

*local de voirie : un interrupteur supplémentaire a été posé et un bloc sanitaire pour les agents

*école : remplacement des blocs néons par des blocs à ampoules LED

*prochaine réunion de conseil : 27.03.2024

A RONNO, le 01 février 2024

Le Maire,

Philippe LORCHEL



Le secrétaire de séance,